



Syndicat Armagnac Ténarèze

Services de l'Eau et des Assainissements

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION relatif au paiement de vos factures d'eau et d'assainissement collectif

Conditions d'adhésion :

En cochant la case « j'opte pour la mensualisation » sur le mandat de prélèvement SEPA, vous validez et approuvez le présent contrat qui vous permet de bénéficier de la mensualisation.

Vous devez fournir un Relevé d'Identité Bancaire, compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA et présenter une pièce d'identité.

Le montant minimum prélevé mensuellement ne pourra être inférieur à 15 €.

À la suite de votre adhésion :

Vous recevrez un avis d'échéances indiquant le montant et les dates des dix prélèvements qui seront effectués sur votre compte.

Pendant l'année :

Les prélèvements sont effectués **le 15 janvier, puis le 10 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant) de février à octobre.**

Le montant mensuel est basé sur vos consommations déjà facturées ou sur une estimation consécutive à un questionnaire oral effectué par un agent du service administratif du Syndicat.

Si vous estimez que votre consommation présentera une différence en + ou en -, une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande auprès du S.A.T.

Au terme des 10 prélèvements :

Vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement porté en avance sur l'année N+ ou remboursé sur votre compte à votre demande.

- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, selon le montant, sera prélevé sur votre compte.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel sont effectués les prélèvements :

Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal, ou si vous changez de banque, vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement SEPA que vous retournerez au S.A.T accompagnée du nouveau RIB ou RIP indiquant vos nouvelles coordonnées bancaires

Le délai moyen pour intervenir sur la modification d'une échéance (changement de coordonnées bancaires, montant de l'échéance, etc...) est d'au moins 4 semaines. Si vous prévenez le S.A.T. après le 15 du mois, la modification sera officiellement prise en compte un mois plus tard.

Vous changez d'adresse :

Lors de votre déménagement, prévenez le S.A.T. et indiquez-lui votre nouvelle adresse.

La résiliation du contrat du compteur d'eau entraîne l'édition d'une facture dite de « fin de contrat ». L'autorisation de prélèvement SEPA est automatiquement révoquée après prélèvement du solde dû.

Vous devrez indiquer au service administratif votre choix de renouveler une adhésion au paiement mensualisé pour un futur point de consommation.

Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Échéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte (provision insuffisante, compte soldé ou clôturé...), son montant devra être réglé auprès de Condom. Sans régularisation de la mensualité non honorée, le Trésor Public procèdera à la relance des sommes non réglées.

Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdrez alors, pour cette même année, le bénéfice de la mensualisation. Vous devrez vous acquitter du montant rejeté auprès de la Trésorerie de Condom et serez soumis aux poursuites réglementaires. Le contrat de mensualisation sera, de ce fait, résilié.

PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE

À CHAQUE ÉCHÉANCE

Fin de contrat :

Si vous voulez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le S.A.T. par simple lettre.

Les abonnements et consommations facturés par mensualisation concerne la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 31 août de l'année N+1